

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

888/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Travaux de réfection des joints – Pont Rue Maymac  
**Prolongation de l'arrêté n° 857/2024 du 09/11/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Entreprise MATHE LEITE CONSTRUCTION, ZI de l'Arche – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les dates des travaux à l'article n°1 de l'arrêté n° 857/2024 du 02/12/2024 afin que l'Entreprise MATHE LEITE CONSTRUCTION puisse terminer ses travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux de réfection des joints – Pont Rue Maymac, du samedi 28 décembre 2024 au samedi 15 février 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : L'Entreprise MATHE LEITE CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection des joints Pont Rue Maymac, du samedi 28 décembre 2024 au samedi 15 février 2025 ;

**Article 2** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **2 0 DEC. 2024**

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 19 décembre

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

  
  
Philippe SÉGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : **2 7 DEC. 2024**